

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Muret

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

Canton d'Auterive

31870

Téléphone : 05.61.08.71.22

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)

MERCREDI 14 AVRIL à 19H00

OBJET DE LA REUNION

Séance du 11/03/2021 - Approbation du compte rendu

- 1) Impôts locaux : Vote des taux**
- 2) Subventions aux associations**
- 3) BUDGET 2021**
- 4) Refus du transfert automatique du PLU**
- 5) Délégation consentie au maire pour la création de régie de recette**
- 6) Choix de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain de l'avenue de la lèze (travaux d'urbanisation)**
- 7) Choix de l'entreprise pour la réfection de la chaussée du chemin de l'Escloupère (POOL ROUTIER 2019-2021)**
- 8) Acquisition de matériel au service technique (tondeuse autoportée)**
- 9) SDEHG : Petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore (délibération de principe)**
- 10) SDEHG : Rénovation du point lumineux HS n°290**

Questions diverses

- **Assignation en justice devant le tribunal de proximité dans le cadre d'une affaire de bornage (désignation d'un avocat pour représenter la commune)**

Fait à Beaumont sur Lèze, le 9 Avril 2021
Le Maire

Date de convocation : 09/04/2021

Date d'affichage : 09/04/2021

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES.

Présents :

MM. CARTÉ, ALLANO (arrivé à 19H09), BECOURT, BRAYE, BENECH, GAI, SOUM, HERNANDEZ, BLANCHOT, CALMES, DEJEAN, Mmes DELGAY, PRATS, CAMPAGNE-ARMAING, BASTELICA,

Absents :

Mme DEJEAN qui a donné procuration à M. CARTÉ

Mme LESCAT qui a donné procuration à Mme DELGAY

Mme RIBET

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY

Mme BRANCO Marie-Claire assistait à la séance.

* * *

VU le contexte de la crise sanitaire et plus précisément le couvre-feu de 19h00 à 6h du matin sur l'ensemble du territoire métropolitain,

VU le manque de moyen technique de retransmission en direct ou en différé, des débats du conseil municipal.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Monsieur le Maire demande à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos pour ce conseil municipal du 14 Avril 2021. Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal PRONONCE à l'unanimité le huis clos pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance et relate les échanges par mail qu'il y a eus avec messieurs CALMES et BLANCHOT concernant les demandes de modifications suivantes :

Messieurs BLANCHOT et CALMES : souhaitent rajouter : « Aucune autorisation de permis dans les zones de coulée de boue n'a été délivrée sous la dernière mandature (ce qu'a reconnu M. le Maire lors de ce conseil) ».

Monsieur le Maire : « Dans le compte rendu, la mandature précédente n'a pas été mentionnée ni accusée concernant la délivrance des permis en zone coulée de boue. Quant à votre demande de précision en la matière, celle-ci ne semble pas avoir été prononcée à ce moment-là. »

Messieurs BLANCHOT et CALMES : demandent à ce que soit modifiée la phrase "M. le Maire en termine avec les propos de M. Blanchot dans la presse" à propos du CCAS. « Dans cet article M. Blanchot n'a jamais mentionné le CCAS ! C'était dans un autre article où M. Bayoni s'exprimait en son nom. Merci donc de bien vouloir rectifier cette erreur »

Monsieur le Maire : a fait modifier le précédent compte rendu en y inscrivant la phrase suivante « Monsieur le Maire en termine avec les propos rapportés dans la presse »

Messieurs BLANCHOT et CALMES : concernant la phrase "M. le maire dénonce l'espionnage de M. Bayoni. MM Calmes et Blanchot se désolidarisent" du compte rendu du 11 Mars 2021, « nous souhaitons apporter une modification. Sur l'espionnage nous pensons qu'il n'y en a pas. Il suffit de circuler pour remarquer des évènements dans Beaumont. Ce n'est ni M. Calmes ni M. Blanchot qui

avons divulgué cela dans la presse. Nous avons juste dit que nous n'aurions pas utilisé certains termes quand M. le Maire a dénoncé des mots utilisés dans un mail de M. Bayoni »

***Monsieur le Maire :** « Nous ne comprenons pas bien votre 3ème demande dans la mesure où vous semblez confondre 2 interventions différentes (l'espionnage et les propos tenus dans un mail). Dans ces 2 cas ni Monsieur CALMES ni Monsieur BLANCHOT ont été mis en cause. Seul un avis vous a été demandé, ce que vous avez fait en vous désolidarisant »*

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°21-2/1 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 41,57% (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 19,67 %).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	41,57 %	41,57 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	103.04 %	103.04 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité de voter pour 2021 les taux suivants :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41,57 %**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 103.04%**

Délibération n°21-2/2 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer aux associations une enveloppe budgétaire de **8 700 €** dont la répartition est détaillée dans la liste ci-dessous et qui sera imputée au 6574.

Une enveloppe de **2 000 €** sera, elle, imputée au 657362 pour le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Association	Subv° 2021
Amicale des Sapeurs Pompiers	250.00 €
Amicale du 3ème Age	300.00 €
Beaumont Moto Sport	200.00 €
CFS31 (secourisme)	450.00 €
Cimetière des Animaux	200.00 €
Club Évasion (bibliothèque)	800.00 €
Collège Labarthe AS	200.00 €
Coopérative Scolaire Elem.	2 000.00 €
Dojo Club Beaumontais	800.00 €
FNACA	150.00 €
Football Club Beaumontais	200.00 €
A.A.P.M.A (pêche)	400.00 €
Musica Leze	500.00 €
Gymnastique volontaire	700.00 €
Secours Catholique	100.00 €
Sentes & Layons	150.00 €
Tennis Club Beaumontais	800.00 €
Vinilèze	100.00 €
YOGA Espace	400.00 €
Total	8 700.00€
CCAS	2 000.00 €
Total	2 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

POUR : 15
BLANCHOT)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Nicolas CALMES, Dominique

Monsieur CALMES : souhaiterait savoir comment sont étudiées les demandes de subvention et par qui, puisque la commission des associations ne s'est pas réunie cette année.

Monsieur le Maire : répond que cela s'est fait dans la commission finance.

Monsieur BLANCHOT : rétorque que seuls les montants ont été abordés dans cette commission mais qu'il n'y a pas eu d'étude de dossier de faite.

Mme PRATS : reconnaît cet oubli de ne pas l'avoir fait au sein de la commission des associations

Monsieur CALMES : demande pourquoi il y a cette semaine une modification sur somme totale des subventions avec une baisse de 250€.

Madame PRATS : informe sur le fait que l'association Beaum'o cœur a renoncé par courrier en date du 10 avril, à sa demande de subvention.

Monsieur CALMES : prend la parole « Mesdames, messieurs, je voudrais profiter de ce vote des subventions aux associations pour remercier tous les bénévoles qui œuvrent au quotidien dans nos associations. En effet, sans les associations sportives, culturelles et autres, nos villages seraient bien tristes et nous le voyons depuis un an. Ces associations ne sauraient vivre sans

leurs bénévoles, leur investissement, leur altruisme, leur dynamisme au service de chacun, source d'une très grande richesse partagée, au service du bien commun. Le dynamisme du monde associatif est un indicateur de la volonté d'engagement social et solidaire des citoyens. Il est regrettable de voir que l'on jette l'opprobre sur des membres actifs de notre tissu associatif en mettant injustement en cause leur intégrité. Aussi, je renouvelle mon soutien à tous les bénévoles et les remercie pour le temps et l'énergie qu'ils dépensent sans compter. »

Monsieur le Maire : partage le même point de vue que M. CALMES et affirme être une personne altruiste tout comme son conseil municipal. Il y a de nombreuses associations à Beaumont sur lesquelles on peut s'appuyer. Il ne s'agit pas de jeter l'opprobre sur qui que ce soit mais de continuer au contraire la dynamique associative. Puisque l'opposition souhaite aborder le contentieux en cours, Monsieur le Maire précise qu'il a été obligé de signaler certains faits sous les conseils du service juridique de l'ATD (agence technique départementale). Ce n'était juste qu'un signalement de sa part et c'est à la justice de décider des éventuelles suites à donner. Il rajoute avoir été très discret sur cette affaire pour ne pas accabler les personnes concernées. Ce n'est d'ailleurs pas la mairie qui a décidé d'étaler cette affaire devant les beaumontais. Le conseil municipal n'est pas un tribunal. Un point qui devrait nous rassembler tous, c'est la confiance en la justice de notre pays. Il ne peut préjuger de l'avenir.

* * *

État récapitulatif des indemnités perçues par les élus doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le code général des collectivités territoriales (CGCT) par deux nouveaux articles L. 2123-24-1-1 et L. 5211-12-1 qui précisent que chaque année les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) établissent « un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein ».

De JANVIER à MAI-JUIN 2020

Elus	Indemnités communales de Janvier à Mai (en euros et en brut)	Indemnités intercommunales de Janvier à Juin (en euros et en brut)	TOTAL (en euros et en brut)
Maire	6770.57	2 857,76	9628.33
1 ^{er} Adjoint	2927.35	2 857,76	5785.11
2 ^{ème} Adjoint	1952.19		1952.19
3 ^{ème} Adjoint	1952.19		1952.19
4 ^{ème} Adjoint	1952.19		1952.19
5 ^{ème} Adjoint	1952.19		1952.19

De JUIN à DECEMBRE 2020

Élus	TOTAL (en euros et en brut)
Maire	10321.57
1 ^{er} Adjoint	4278.44
2 ^{ème} Adjoint	2853.20
3 ^{ème} Adjoint	2853.20
4 ^{ème} Adjoint	2853.20
5 ^{ème} Adjoint	2853.20

* * *

Délibération n°21-2/3 - BUDGET 2021 – VOTE

Madame l'adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le budget 2021.

« Le budget primitif 2021 a pu être réalisé sans augmentation des taux d'impositions.
Ce budget équilibré pour un total de 2 581 074.05 € permet de dégager 330 000 € de la section fonctionnement vers la section investissements.

La section Fonctionnement équilibrée à 1 558 274.05 € se trouve augmentée par des charges telles que :

Pour le chapitre 011 – Charges à caractère général :

L'archivage (7 800 €), des travaux en régie pour la réfection du local de 3ème âge, des sanitaires de l'école, la création d'un local de rangement à l'école, le bornage de Montmaurel, des honoraires plus importants dus à des procédures en cours, ainsi que des frais d'actes et contentieux pour le risque de condamnations.

Pour le chapitre 012 :

Il reste 4 mois de remboursement au CDG pour la rémunération de Mme CAUNES.

Pour le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

Plus précisément l'article 65548 – Autres contributions, dont le remboursement des frais ALAE en faveur de la CCBA n'a pas été appelé en 2020 à cause du Covid (100 000 €), cette somme sera donc appelée sur 2021 en plus de l'année 2021 pour un montant similaire soit 200 000 € au total.

Pour le chapitre 68 – Dotations provisions semi budgétaire :

Le procès du Pont de Pouchet n'étant pas terminé, nous avons provisionné (comme l'année passée) 35 680€ au cas où nous serions condamnés à rembourser cette somme.

De plus, quand une créance de plus de 2 ans reste impayée, celle-ci doit être provisionnée voir annulée si elle est irrécouvrable. Il apparait dans les comptes de la commune un total de 43 850 € de créances ayant été inscrites dans les budgets des années concernées, qui restent toujours dues à ce jour. Parmi ces créances il est noté la communauté de communes Lèze Ariège Garonne pour un montant de 20 872 € par années (pour 2015 et 2016) soit un total de 41 744 €. Nous avons donc provisionné 20 000 € sur le budget 2021. Nous allons essayer de récupérer cette somme, et dans l'impossibilité nous serons alors contraints de passer ces créances perdues l'année prochaine, comme nous l'oblige la trésorerie.

Le chapitre 022 – Dépenses imprévues :

Dans ce contexte très particulier lié à la crise sanitaire, nous avons joué la sécurité en gardant une «souple» plus importante que les années précédentes.

Les recettes de fonctionnement sont sensiblement identiques à l'année précédente (2 % d'augmentation) malgré la diminution des attributions de compensation de la CCBA, suite au transfert de compétences du SDIS (service incendie) à la CCBA, la CCBA a diminué les attributions de compensations de la valeur du SDIS (20 000 €) qui était comptabilisée, les années précédentes, en charge dans l'article 65530 (pas d'incidence pour la commune).

La section Investissement est en équilibrée pour 1 022 800 €

Les dépenses d'investissements :	Emprunts	70 000 €
	Nouveaux crédits	614 000 €
	Reste à réaliser	338 800 €

Ces dépenses prévisionnelles d'investissements vont permettre de commencer les études et les travaux (dans la mesure du possible) :

- du Pont de Pouchet (1ère partie 250 000€)
- de l'Urbanisation de l'avenue de la Lèze et de la RD4
- le plancher de l'Église
- les travaux d'accessibilité de l'École
- la Réhabilitation du centre bourg
- la révision du PLU et du Schéma d'assainissement
- l'acquisition d'une tondeuse autoportée, d'une benne et divers matériels nécessaires
- l'acquisition de divers mobiliers, jeu pour l'école
- l'acquisition de matériels informatiques
- la création d'un parc (aire de jeux, plantation d'arbres.....)
- la pose des panneaux photovoltaïques (financée par un prêt), ces panneaux générant des recettes, devront être gérés sur un budget annexe qui sera mis en place pour l'année prochaine, la revente de l'électricité sera effective à compter du 1er janvier 2022,
- la continuité du programme pool routier.
- Étudier la possibilité de remplacement du cadet par un véhicule électrique
- Étudier la possibilité d'installer des vidéos protection

Des recettes d'investissements pour un total 1 022 800 € dont 164 000 € de subventions, un prêt en reste à réaliser de 80 000 € pour les panneaux photovoltaïques, un résultat reporté de 119 411.04 € ».

Monsieur BLANCHOT : confirme que l'ancienne communauté de communes (la CCLAG) n'a pas honoré certains titres émis par la commune. Pour information elle devait également 300 000€ à l'URSSAF. Il préconise d'insister auprès de la communauté de communes actuelle (la CCBA) pour récupérer ces sommes.

En dépense

Chapitre 011 pour 301 000€ : POUR = 17 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 012 pour 499 000 € : POUR = 17 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 014 pour 1 000 € : POUR = 17 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 65 pour 310 500 € : POUR = 15 CONTRE = 0 ABSTENTION = 2 (MM. CALMES et BLANCHOT)

Chapitre 66 pour 14 000 € : POUR = 17 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 67 pour 1 000 € : POUR = 17 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 68 pour 55 680 € : POUR = 17 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 022 pour 46 094.05 € : POUR = 17 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 023 pour 330 000 € : POUR = 17 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

TOTAL DES DEPENSES EN FONCTIONNEMENT : 1 558 274.05 €

POUR = 15 CONTRE = 0 ABSTENTION = 2 (MM. CALMES et BANCHOT)

En recette

Recettes réelles de fonctionnement **1 164 800.00 €**

Résultat reporté N-1 **393 474.05 €**

Total **1 558 274.05 €**

Chapitre 013 pour 5 000 € : POUR = 17 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 70 pour 41 700 € : POUR = 17 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 73 pour 802 100 € : POUR = 17 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 74 pour 296 000 € : POUR = 17 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 75 pour 15 000 € : POUR = 17 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 77 pour 5 000 € : POUR = 17 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 002 pour 393 474.05 € : POUR = 17 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

TOTAL DES RECETTE EN FONCTIONNEMENT : 1 558 274.05 €

POUR = 17 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT : 15 CONTRE = 0 ABSTENTION = 2 (MM. CALMES et BLANCHOT)

Section d'investissement

Le budget d'investissement est en équilibre pour un montant de **1 022 800.00 €**

En dépense

Dépenses réelles de l'exercice 684 000

Reste à réaliser en dépense 338 800

Total 1 022 800 €

Chapitre 16 pour 70 000 € : POUR = 17 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 20 pour 305 000 € : POUR = 15 CONTRE = 2 (MM. CALMES et BLANCHOT) ABSTENTION= 0

Chapitre 21 pour 306 500 € : POUR = 17 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 23 pour 2 500 € : POUR = 17 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

TOTAL DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT : 1 022 800.00 €

POUR = 15 CONTRE = 2 (MM. CALMES et BLANCHOT) ABSTENTION = 0

Monsieur CALMES : se demande pourquoi avoir budgétisé 20 000€ pour l'assainissement alors que celui-ci devrait être pris en charge par le SMEA (syndicat mixte de l'eau et l'assainissement).

Mme CAMPAGE-ARMAING : répond que la commune ayant déjà perçu des subventions en la matière, il est préférable de prévoir cette somme dans le cadre de l'établissement du schéma d'assainissement.

Monsieur le Maire : précise que cela coûtera certainement moins.

Monsieur CALMES : s'étonne également de la prévision qui est faite pour la révision du PLU qui correspond approximativement au même montant que pour sa création.

Monsieur le Maire : répond qu'il s'agit du tarif d'une révision qui est établi selon le degré de changement. Une marge financière a été prévue à cet effet. Comme l'assainissement, cela coûtera certainement moins puisque grâce à l'équipe sortante ils ne partent pas d'une feuille blanche. Il revient cependant sur la nécessité de cette révision car la commune est sommée par les services de l'État d'abandonner tout une partie des OAP (orientation d'aménagement et de programmation) pour se mettre en conformité. Certaines zones du PLU posent problème et sont fortement contestées par ces mêmes services.

Monsieur BLANCHOT : qu'il s'agissait de l'avis des personnes publiques associées qui ont été pris en compte lors du vote d'approbation du PLU. Il s'étonne ainsi que les services de l'État aient une position si différente en l'espace d'une année puisque le PLU avait tenu compte de leurs recommandations.

Monsieur le Maire : insiste sur la position ferme de l'État dont les services sont rapidement venus lui en faire part après son élection.

En recettes

Recettes réelles de l'exercice	823 388.96 €
Reste à réaliser en recette	80 000,00 €
Résultat reporté N-1	119 411.04 €
Total	1 022 800.00 €

Chapitre 10 pour 319 388.96 € : POUR = 17 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 13 pour 174 000 € : POUR = 17 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 021 pour 330 000 € : POUR = 17 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 16 pour 80 000€ : POUR = 17 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Chapitre 001 pour 119 411.04 € : POUR = 17 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

TOTAL DES RECETTES EN INVESTISSEMENT : 1 022 800.00 €

POUR = 17 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT : POUR = 15 CONTRE = 2 (MM. CALMES et BLANCHOT) ABSTENTION = 0

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE LE BUDGET 2021

POUR = 15 CONTRE = 2 (MM. BLANCHOT et CALMES) ABSTENTION = 0

Délibération n°21-2/4 - REFUS DE TRANSFERT AUTOMATIQUE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'article 136 de la Loi ALUR du 24 mars 2014 qui prévoit un transfert de droit de la compétence PLU (plan local d'urbanisme) de la commune à la communauté de communes au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté de Communes, sauf si une minorité de 25% des communes, représentant 20% de la population, s'y oppose.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 20-8/9 en date du 20 Octobre 2020 s'opposant à ce transfert.

Cependant l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, prorogeant l'état d'urgence, a pour objet le report du transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, qui devait intervenir le 1er janvier 2021 en l'absence d'opposition d'une minorité de communes. Le législateur a souhaité

accorder un délai supplémentaire de six mois aux élus, compte tenu de la mise en place tardive des conseils municipaux due à l'épidémie de la COVID-19.

La nouvelle échéance pour ce transfert est donc fixée de façon définitive au 1er juillet 2021. Les communes qui ont déjà délibéré pour éviter le transfert au 1er janvier 2021 devront donc, si elles le souhaitent, réitérer leur décision dans un délai imparti, soit dans les 3 mois précédant le 1er juillet (entre le 1er avril et le 30 juin 2021 donc).

Monsieur le Maire revient sur le fait que ce transfert enlèverait une compétence essentielle des communes qui est, l'aménagement du territoire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- S'OPPOSE à l'unanimité au transfert automatique de la compétence PLU de la commune

La délibération n° 20-8/9 en date du 20 Octobre 2020 est retirée.

Délibération n°21-2/5 - DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR LA CRÉATION DE RÉGIE DE RECETTE

VU l'Article R.1617-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU les Articles L.2121-29 et L.2122-22 alinéa 7 du CGCT pour les communes,

VU l'Instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Madame l'adjointe aux finances présente aux membres de l'assemblée, les avantages d'une régie de recette, à savoir :

- faciliter l'accès des usagers au service,
- abonder rapidement la trésorerie de la collectivité avec l'encaissement des recettes de la commune dès que le service a été rendu
- permettre le paiement immédiat de la dépense publique dès le service fait pour des opérations simples et répétitives, etc...

Cependant, ce **mode de gestion est régi par les règles de la comptabilité publique** puisque les opérations sont exécutées pour le compte du comptable public assignataire et ont vocation à être intégrées dans sa comptabilité au même titre que celles qu'il a personnellement effectuées.

Au regard de la spécificité de ce mode de gestion, de la qualité du service rendu aux usagers et de la protection des deniers publics, **avant toute décision de création d'une régie, il convient entre autres d'examiner :**

- **l'opportunité et la nécessité de la création d'une régie**
- **la pertinence des moyens de perception des recettes ou de règlement des dépenses** : l'intérêt de certains moyens de paiement dématérialisés en terme de rapidité et de commodité d'encaissement ou de paiement des dépenses (la carte bancaire permet sous certaines conditions d'effectuer des paiements à la commande sur Internet), les inconvénients et difficultés en terme de gestion ou d'impayés (chèque) ou dus au caractère innovant du mode de paiement (paiement par téléphone mobile), la proposition de nouveautés plus pratiques pour les usagers (TIPI).
- **l'introduction de précision en vue de faciliter le fonctionnement ou de sécuriser les opérations d'une régie** : comme la ventilation du montant de l'encaisse selon le mode de paiement (limiter le montant des fonds détenus en numéraire) dans l'acte constitutif de la régie.

Madame la 3^{ème} adjointe propose de donner délégation au Maire pour la création de régie de recettes afin d'encaisser les règlements relatifs :

- à la location de la benne pour les déchets verts
- aux locations des salles communales
- au droit de place du marché
- autre si nécessaire

Les modalités d'application de cette régie seront précisées par arrêté municipal, sous couvert de l'avis conforme du comptable public assignataire.

Après en avoir délibéré et conformément à l'article L 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Monsieur BLANCHOT : est tout à fait favorable à une création de régie pour simplifier certaines démarches. L'ancienne équipe municipale avait souhaité, par ailleurs, en mettre une place, mais la trésorière de l'époque les avait mis en garde sur les nombreuses contraintes qu'il pouvait y avoir pour une petite commune comme Beaumont. Il y a également une question de responsabilité sur la personne qui sera désignée comme régisseur. C'est pour toutes ces raisons, que l'ancienne municipalité avait renoncé à ce projet.

Mme PRATS : informe que la nouvelle trésorière contraint la commune d'en créer une.

Monsieur CALMES : déplore le continuel désengagement de l'État dont peuvent souffrir les collectivités qui se retrouvent devoir assumer de plus en plus de charge.

Monsieur le Maire : partage ce sentiment et regrette de devoir faire le « service après-vente » de l'État.

Délibération n°21-2/6 - CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT URBAIN DE L'AVENUE DE LA LÈZE (TRAVAUX D'URBANISATION)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'aménager la RD.43, avenue de la LEZE, depuis la place de la Mairie et jusqu'à l'intersection de la RD.4, route de LEZAT. En effet cette dernière est, à ce jour, très fréquentée et devient dangereuse pour la sécurité des piétons et des cyclistes (cet axe desservant le groupe scolaire). Dans le cadre des amandes de police, deux aménagements ont été mis en place ces dernières années, mais cela reste insuffisant.

Afin de définir le projet de travaux d'urbanisation le plus pertinent, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée fin février-début mars.

Monsieur le maire présente la proposition la mieux disante, à savoir celle de la société AXE INGENIERIE pour un montant de 7000€ HT soit 8400€ TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APROUVE la proposition de l'entreprise **AXE INGENIERIE pour un montant de 7000€ HT soit 8400€ TTC** en lui attribuant le marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de sécurité voirie, situé Avenue de la LEZE, RD.43 entre la Mairie et la RD.4.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes pièces afférentes au marché

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des travaux d'urbanisation.

Monsieur CALMES : demande s'il s'agit de tranches fermes ou conditionnelles.

Monsieur BECOURT : répond qu'il n'y a pas de tranche mais un point sera fait à chaque situation de la mission de maîtrise d'œuvre.

Délibération n°21-2/7 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REFECTION DE LA CHAUSSEE DU CHEMIN DE L'ESCLOUPERE (POOL ROUTIER 2019-2021)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'entretien de la voirie, il convient de prévoir la réfection de la chaussée du chemin de l'ESCLOUPERE, sur 2 zones.

Après mise en concurrence, Monsieur le maire présente la proposition la mieux disante, à savoir celle de la société COLAS Pour un montant de **55 959,90 € H.T** soit **67 151,88 € TTC**.

Monsieur le Maire précise que 2 solutions techniques pouvaient être envisagées dans le cahier des charges du marché (un enduit superficiel, bi-couche et un enrobé coulé à froid (ECF). Après analyse des offres, il ressort que l'ECF paraît la plus pertinente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
APROUVE la proposition de l'entreprise **COLAS** pour un montant de **55 959,90 € H. T** soit **67 151,88 € TTC** concernant la réfection de la chaussée du chemin de l'Escloupère (avec la solution technique d'enrobé coulé à froid).

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes pièces afférentes au marché

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du POOL ROUTIER.

Délibération n°21-2/8 - ACQUISITION DE MATERIEL AU SERVICE TECHNIQUE (TONDEUSE AUTOPORTEE)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, pour une meilleure qualité de travail et des raisons de commodité, il convient de se doter d'une tondeuse autoportée pour le service technique.

En effet, ce type d'appareil permet un traitement des espaces de moyenne superficie sans dépassement sur la route, contrairement à un tracteur. De plus, avec une bonne visibilité, notamment dans les déplacements en marche arrière, la tondeuse autoportée apporte davantage de sécurité dans le travail des agents techniques.

Après consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante à savoir celle de la société **PICARD** pour un montant de **4 714,32 € HT** soit **5 657,18 € TTC**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise **PICARD** pour une tondeuse autoportée au service technique, pour un montant de **4 714,32 € HT** soit **5 657,18 € TTC**.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer commande

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental

Délibération n°21-2/9 - PETITS TRAVAUX URGENTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLERE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an
- Charge Monsieur Le Maire :
 - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes
 - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG
 - De valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités
 - D'en informer régulièrement le conseil municipal
 - D'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - De présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Délibération n°21-2/10 - CCBA : REFACTORATION DES COMMANDES DE MATÉRIEL DE PROTECTION SANITAIRES AUX COMMUNES MEMBRES ET AU SYNDICAT DES COTEAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27 Octobre 2020 concernant la rénovation du point lumineux HS N°290 – référence : 6 BU 23, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remplacement du point lumineux 290 hors service par un appareil d'éclairage public neuf équipé d'une source LED 37 Watts, RAL vert (6002)
- Le mât sera déposé pour que le massif accidenté soit remplacé, puis reposé.
- Confection d'une pointe de diamant au pied du mât.

NOTA :

- L'appareil sera équipé d'un driver bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50 % au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.
- Sauf zone à configuration particulière (accès PMR, piétonniers...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Le luminaire sera certifié en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (la catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	245 €
• Part SDEHG	997 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATIONS)	315 €
TOTAL	1 557 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Monsieur CALMES : demande où se situe ce point lumineux

Monsieur BECOURT : sur le cheminement qui amène au service technique.

QUESTIONS DIVERSES

- **Assignation en justice devant le tribunal de proximité dans le cadre d'une affaire de bornage (désignation d'un avocat pour représenter la commune) :**

Madame CAMPAGE-ARMAING : informe les membres du conseil municipal que dans le cadre d'un contentieux relatif à la délimitation de parcelles opposant 2 administrés, la commune de BEAUMONT SUR LEZE a fait l'objet d'une assignation d'appel en cause dans la mesure où une des limites confrontait le domaine communal. Par le biais des délégations consenties au

Maire (cf. délibération n°20-4/14 en date du 4 juin 2020), Monsieur le Maire a désigné, par arrêté municipal, Maitre DUNYACH pour représenter la commune. D'après celui-ci, le juge judiciaire ne serait pas compétent pour statuer sur des voies communales.

- Intervention de l'opposition sur le recours relatif aux subventions d'association :

Monsieur BLANCHOT « Vous êtes maintenant toutes et tous informés qu'une plainte a été déposée par M. Carté au nom du conseil municipal à mon encontre et également contre mon épouse.

Cette plainte laisse supposer que nous aurions pu profiter de notre situation entre 2014 et 2019 pour en tirer un bénéfice quelconque puisque l'intitulé de la plainte est soupçon de prise illégale d'intérêts pour moi et soupçon de recel de prise illégale d'intérêts pour mon épouse.

Monsieur Carté, vous pouvez m'accuser d'incompétence, d'avoir été partial pendant la dernière mandature, encore faudrait-il le prouver. La dernière chose sur laquelle on peut m'accuser c'est d'avoir été malhonnête. Quarante-cinq ans bientôt que je donne du temps pour différentes associations. Que je m'implique dans la vie locale des 2 communes où j'ai résidé : Gisors et Beaumont. Il faut que j'arrive à 65 ans pour être accusé de prise illégale d'intérêts. Certes j'ai peut-être fait une erreur par négligence en votant des subventions à des associations où ma compagne avait des responsabilités mais en ayant toujours en tête l'intérêt général des beaumontaises et beaumontais.

Vous savez pertinemment que ce genre de faits se produit dans bon nombre de communes sans que cela pose problème aux équipes qui se succèdent même en cas d'alternance. Et même à Beaumont sous les différentes mandatures de M. Delpech et avant.

Vous avez seulement ciblé 3 personnes et leurs épouses : Monsieur Bayoni, Monsieur Bastien et moi. Pourquoi ? Pourquoi ne pas avoir déposé plainte contre une conseillère municipale qui a également voté pendant 6 ans des subventions à une association dont son mari était président et contre une autre conseillère dont sa sœur était présidente d'une autre association ? Pourquoi ne pas déposer plainte contre Mme Ribet et M. Gai qui ont voté le 22 juillet 2020 une subvention à une association dont son conjoint est président pour l'une et une association dont sa tante était présidente pour l'autre ?

En vérité votre action est purement politique en visant l'ancien maire et moi-même. Vous avez commis un acte qui déclenche un climat de défiance entre vous et les associations, ce qui va contribuer à diviser notre village alors que vos intentions pendant la campagne et après votre élection étaient, il me semble avoir compris, de rassembler.

Ce soir je suis triste pour Beaumont mais surtout en colère contre cette façon d'agir, d'avoir attaqué notre honneur et notre probité. Espérons pour vous qu'au cours des 5 prochaines années vous ne fassiez aucune erreur. Vous en ferez je n'en doute pas. A commencer par le fait que vous n'avez absolument pas informé votre conseil municipal de ce dépôt de plainte alors que vous devez rendre compte de vos actes dans le cadre des délégations que vous a donné le conseil en début de mandature (Article L2122-23 du CGCT).

Étant profondément démocrate et républicain je respecte votre fonction mais vous, respectez les femmes et les hommes qui ont essayé de créer du lien social dans ce village.

Mesdames et messieurs chacun d'entre vous avez l'information et ainsi vous pourrez vous faire une opinion sur cette procédure. Je compte sur vous pour que cette intervention figure en intégralité dans le compte rendu de ce conseil municipal. Merci de votre écoute. »

Monsieur le Maire : déclare avoir suivi une formation de l'ATD sur le statut de l' élu. Les intervenants avaient bien insisté et mis en garde sur les dangers de porosité qu'il peut y avoir entre membres familiaux et élus dans l'attribution des subventions, d'autant plus lorsqu'il s'agit de maire ou d'adjoint. Suite à cette formation et en examinant l'historique des subventions attribuées, l'équipe municipale s'est rendu compte de certains montants importants octroyés. Monsieur le Maire a dû prendre attache auprès des services juridiques de l'ATD pour connaître l'attitude à adopter dans de pareilles circonstances. Monsieur le Maire donne lecture de la réponse écrite apportée par l'ATD : « Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 40 du code de procédure pénale, le maire est tenu de signaler sans délai au procureur de

la République les crimes ou les délits dont il acquiert la connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Le maire est avisé des suites données conformément aux dispositions de l'article 40-2 du même code. En conséquence, vous devriez en principe porter les faits précités à la connaissance du procureur, qui décidera de la suite à donner à ce signalement ».

S'il n'avait pas fait ce signalement, cela aurait pu lui être reproché. Lorsqu'on se tait sur des faits critiquables, on s'expose à être attaqué. Ce n'était qu'un signalement et c'est à la justice de décider d'abandonner ou d'investiguer davantage. Il a également été convoqué par la gendarmerie qui fait une enquête. Il conçoit que ce n'est agréable pour personne, mais sa fonction de Maire l'obligeait à faire ce signalement (il demande à l'opposition de se mettre à sa place). C'est la justice qui a décidé de poursuivre mais cela n'ira peut-être pas plus loin.

Monsieur CALMES : dit qu'il y a la loi et l'esprit de la loi et que ce sont deux choses différentes. Le problème aujourd'hui c'est que tout le monde s'arrête à la loi pure, sans en percevoir l'esprit. C'est la société qui s'américanise, où les contentieux se multiplient et qui fait que les tribunaux sont engorgés. D'après Monsieur CALMES, Monsieur le Maire savait pertinemment qu'il n'y avait eu ni profit ni détournement quelconque, de l'ancienne équipe municipale. Il est choqué de voir une personne comme Mme Huguette BASTIEN, qui s'est toujours investie pour la commune, être convoquée par la gendarmerie. Monsieur le Maire n'aurait jamais été inquiété, selon lui, pour des faits aussi mineurs. Il faut savoir interpréter les lois et faire le ratio entre le fait contesté et les conséquences dommageables d'un recours en justice.

Monsieur le Maire : déplore comme M. CALMES, la judiciarisation de la société qui se calque sur le modèle américain (qui n'est pas du tout un modèle pour lui). Mais cette judiciarisation aurait pu, à l'inverse, se retourner contre lui s'il n'avait pas fait ce signalement puisqu'il était contraint de le faire en tant que Maire. De plus, il souligne que, sans connaître l'arbre généalogique de tous les beaumontais, il s'est efforcé d'éviter tous liens familiaux entre les membres de son conseil et des responsables d'association.

Monsieur BLANCHOT : rajoute que dans les petites communes, il est difficile de trouver des bénévoles et que ce sont bien souvent les mêmes personnes.

Monsieur le Maire : clôt le sujet en précisant que le conseil municipal n'est pas un tribunal, ce n'est pas à lui de juger.

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20H13

Délibération n°	Objet :
21-2/1	VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2021
21-2/2	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
21-2/3	BUDGET 2021 – VOTE
21-2/4	REFUS DE TRANSFERT AUTOMATIQUE DU PLU
21-2/5	DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR LA CREATION DE REGIE DE RECETTE
21-2/6	CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT URBAIN DE L'AVENUE DE LA LÈZE (TRAVAUX D'URBANISATION)
21-2/7	CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REFECTION DE LA CHAUSSEE DU CHEMIN DE L'ESCLOUPERE (POOL ROUTIER 2019-2021)
21-2/8	ACQUISITION DE MATERIEL AU SERVICE TECHNIQUE (TONDEUSE AUTOPORTEE)
21-2/9	PETITS TRAVAUX URGENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLORE
21-2/10	REFACTURATION DES COMMANDES DE MATÉRIEL DE PROTECTION SANITAIRES AUX COMMUNES MEMBRES ET AU SYNDICAT DES COTEAUX

ALLANO Martial :

BASTELICA Béatrice :

BECOURT Patrick :

BENECH Jean-Luc :

BLANCHOT Dominique :

BRAYE Jean-Louis :

CALMES Nicolas :

CAMPAGNE-ARMAING Fanny :

CARTÉ Olivier :

DELGAY Michelle :

GAI Mathieu :

HERNANDEZ Mathias

PRATS Annie :

SOUM Laurent :

DEJEAN Ingrid a donné procuration à M. CARTÉ.

LESCAT Sophie a donné procuration à Mme DELGAY :